

l'Article 19 de la Charte, ils s'exposaient à perdre leur droit de suffrage à l'Assemblée générale. La France s'est trouvée dans le même cas le 1er janvier 1965. Pour éviter que l'URSS et la France ne perdent leurs droits de suffrage, ce qui aurait gravement compromis l'avenir des Nations Unies, l'Assemblée générale termina sa dix-neuvième session manquée, en autorisant, en février 1965, la création d'un Comité spécial des opérations de maintien de la paix (Comité des 33), chargé d'entreprendre "un examen approfondi de toute la question des opérations du maintien de la paix sous tous ses aspects, y compris la façon de surmonter les difficultés financières actuelles de l'Organisation". Le 1er septembre 1965, l'Assemblée générale accepta l'opinion majoritaire du Comité des 33 comme quoi la sanction entraînant la perte du droit de suffrage ne serait pas appliquée à la FUNU ni à l'ONUC. Les difficultés financières de l'Organisation devraient en outre être résolues au moyen de contributions volontaires de la part des Etats membres. Auparavant, le Canada avait annoncé le 21 juin 1965 qu'il donnerait 4 millions de dollars (É.-U.) à titre de contribution volontaire sans conditions à un fonds spécial destiné à rétablir la solvabilité des Nations Unies. Mais l'Union soviétique et la France n'ont pas encore fait savoir qu'elles s'exécuteraient et, à ce jour, 23 pays seulement ont versé pour un total d'environ 23.3 millions de dollars (É.-U.) au fonds de solvabilité des Nations Unies. Il reste donc encore à l'ONU un déficit considérable. Le 30 septembre 1965, un comité spécial de 14 experts financiers l'estimait à 52 millions de dollars (estimation franco-soviétique) ou à 73.4 millions de dollars (estimation des États-Unis, de la Grande-Bretagne et du Canada), ces deux chiffres traduisant des points de vue politiques divergents sur le financement des opérations du maintien de la paix. Si l'on soustrait les 23.3 millions de dollars de contributions volontaires, le déficit reste important.

Lors de la vingtième session des Nations Unies en 1965, marquée par un retour aux procédés normaux, la FUNU a continué à être financée selon des méthodes particulières en attendant qu'un accord se fasse au Comité des 33 sur les principes à observer par la suite lorsqu'il s'agira d'autoriser et de financer les opérations de maintien de la paix. Sur l'initiative du Canada, l'Assemblée générale a adopté en 1965 un nouveau régime lui permettant de répartir entre ses membres les dépenses de la FUNU. Elle a affecté 18.9 millions de dollars (É.-U.) au financement de la FUNU pour 1965 et 15 millions de dollars en 1966. Elle s'est servie pour cela d'une méthode suivant laquelle les 96 pays en voie de développement prendraient à leur charge environ cinq pour cent des dépenses et les pays industrialisés le reste (chaque pays industrialisé devant verser un supplément égal à 25 pour cent de sa cotisation pour combler le déficit causé par le refus de certains autres à payer leur part). Le même procédé a été utilisé à la vingt et unième session pour affecter 14 millions de dollars (É.-U.) au financement de la FUNU pour 1967. En juin 1967, la FUNU a été retirée sur la demande de la République arabe unie. Le financement de l'UNFICYP s'est fait sans controverses déclarées puisque, contrairement à la FUNU et à l'ONUC, il ne s'est jamais basé sur le principe de la quote-part. Les résolutions du Conseil de sécurité qui ont institué l'UNFICYP en mars 1964 et qui en assuraient l'existence jusqu'au 26 décembre 1967, en prévoyaient aussi le financement sous forme de contributions volontaires. Mais à l'usage, on constate que c'est là un moyen sur lequel il ne faut pas compter. Dès le début, l'UNFICYP a souffert de déficits répétés et le secrétaire général a été contraint de faire de fréquents appels à des donateurs de fonds volontaires. Le 28 août 1967, une somme d'environ 70.4 millions de dollars (É.-U.) avaient